

(1)

(N° 251.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1896.

Projet de loi ouvrant au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit de 100,000 francs pour subside à l'expédition antarctique belge.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit de 100,000 francs.

Cette demande de crédit se justifie par les considérations suivantes :

La question antarctique est à l'ordre du jour dans plusieurs pays. Elle a fait l'objet d'un examen approfondi au Congrès de géographie de Londres, en 1895, et les résultats scientifiques des dernières croisières tentées dans les régions australes ont donné au monde savant la conviction que la continuation des recherches s'impose.

Un de nos compatriotes, M. A. de Gerlache, lieutenant de la marine de l'État, a projeté un voyage d'exploration dans ces régions et son projet, accueilli d'abord avec méfiance par les uns et avec enthousiasme par d'autres, a fini par conquérir les sympathies de l'opinion publique.

Le mouvement qui s'est dessiné dès le début de l'année dernière en faveur de cette expédition antarctique belge a pris une réelle force, ainsi qu'en témoigne l'empressement que plusieurs grandes villes du pays et nombre de particuliers généreux ont mis à participer à la souscription publique ouverte en vue de couvrir les frais de l'entreprise.

En présence d'un élan aussi significatif de l'opinion publique, le Gouvernement ne saurait rester indifférent à un projet de nature à honorer la science belge et à faire connaître notre pavillon national dans des contrées où il n'a guère pénétré jusqu'ici.

D'après les données qui lui ont été fournies par ses promoteurs, l'état-major de l'expédition comprendra, outre le capitaine et deux lieutenants, cinq savants dont un météorologiste, un astronome, un hydrographe, un chimiste-géologue et un médecin-naturaliste. C'est dire qu'ils n'ont perdu de vue aucune des faces de la question dont ils ont commencé l'étude et que leurs explorations aideront à la fois au progrès de la géographie, de la géologie, de la minéralogie, de la paléontologie, de la physique du globe, de la météorologie, de l'astronomie, de l'océanographie dynamique et statique et de la biologie.

Le personnel subalterne, recruté parmi une élite de marins rompus à la navigation dans l'océan glacial, comprendra deux machinistes, un maître d'équipage, un charpentier, douze matelots, deux chauffeurs-forgerons, un maître-coq et un maître-d'hôtel. On lui adjoindra deux harponneurs, car, à côté de son but scientifique, l'expédition poursuivra un but commercial, la pêche des baleinoptères qui foisonnent dans l'Océan antarctique.

Le devis de l'entreprise s'élève à 250,000 francs. Élaboré avec soin, il concorde avec ceux faits à l'étranger pour des expéditions analogues. Grâce à l'absolu désintéressement des promoteurs et des collaborateurs scientifiques de l'œuvre projetée, cette somme permettra d'atteindre le but poursuivi, sauf les aléas défavorables résultant d'accidents ou de fortunes de mer.

La souscription publique a produit plus de 110,000 francs et on espère que ce chiffre sera largement dépassé. Toutefois, les explorateurs devant, dans l'intérêt du succès de leurs efforts, pouvoir se mettre en route dès le 1^{er} septembre prochain, de façon à arriver dans les eaux à explorer au commencement de la belle saison australe, le Gouvernement a jugé qu'il était nécessaire d'assurer dès maintenant la réalisation de l'entreprise.

Telles sont les raisons pour lesquelles il a cru devoir demander aux Chambres une somme de 100,000 francs pour être mise, à mesure des besoins, à la disposition du Comité organisateur de l'expédition antarctique belge, à la condition que tous les matériaux scientifiques qui seront recueillis au cours de celle-ci deviennent la propriété de l'État, aussitôt que l'étude en sera achevée. Nos collections sont particulièrement pauvres pour tout ce qui concerne la faune toute spéciale qui peuple les grandes profondeurs de l'océan. En se réservant la propriété des produits des dragages en vue desquels un zoologiste expérimenté en matière de dragages en eau profonde sera attaché à l'expédition, le Gouvernement se trouvera en mesure d'enrichir nos collections nationales de quantités d'objets qu'il n'est pas possible d'acquérir ni par voie d'échange ni à prix d'argent.

La Législature, si soucieuse en toute circonstance des intérêts intellectuels du pays, votera le crédit sollicité.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut,*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de cent mille francs (fr. 100,000).

Ce crédit formera l'article 107 (Dépenses exceptionnelles) du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1896, sous le libellé: Subside à l'expédition antarctique belge.

ART. 2.

Le crédit mentionné à l'article 1^{er} de la présente loi sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 11 juin 1896.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.
